

**Objet : Achat de foncier économique à la SCI Les Prés Hauts – ZA la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la décision n°2023-73DC relative à une vente de foncier économique entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la SCI Les Prés Hauts ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de sa compétence « développement économique », la CCVHA commercialise les parcelles de la zone de la Sablonnière ; qu'à ce titre la CCVHA a vendu, après promesse synallagmatique de vente du 7 septembre 2023, et suivant acte notarié en date du 19 juin 2024, à la SCI Les Prés Hauts, une parcelle dont les caractéristiques sont relatées ci-dessous ;

**CONSIDÉRANT** que M. Philippe Mounier, président du directoire de la Coopérative de Drainage et D'Amélioration Foncière CODAF (SIREN 786 440 271), située à ZI le Petit Bourbon Belleville-sur-Vie 85170 Bellevigny, gérant de la SCI Les Prés Hauts, domiciliée à la même adresse, abandonne son projet de construction d'un bâtiment artisanal de 1 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle B872 de 4 500 m<sup>2</sup> de la zone de la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine ;

**CONSIDÉRANT** que cet abandon rend sans objet la vente ci-dessus relatée, nonobstant que ladite vente a été valablement formée ; que dès lors, la CCVHA, poursuivant sa mission de développement économique, entend garantir sa maîtrise du foncier économique et qu'à cette fin, elle considère qu'il est de bonne gestion d'opérer le retour dans son patrimoine du bien en cause et ainsi de racheter ladite parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que les parties se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités de cette opération ;

**CONSIDÉRANT** que la vente initiale a été faite au prix de 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 99 000 € HT, à la SCI Les Prés Hauts, constituée à cet effet ; qu'en sus, des frais ont, également, été mis à la charge de l'acquéreur, soit ceux engendrés par le projet de construction, à savoir : 8 750,31 € HT de bornage et raccordements, ainsi que 4 300 € HT d'étude géotechnique ; que ces frais, supportés par l'acquéreur, ne peuvent rester à sa charge ;

**CONSIDÉRANT**, ainsi, que les parties conviennent que la CCVHA procède au rachat de cette parcelle B872 de 4500 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 112 050,31 € HT ;

## DECIDE

**Article 1er :** Autoriser l'acquisition de la parcelle B872, d'une surface de 4500m<sup>2</sup>, rue Paul Langevin, ZA la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine, auprès de la SCI LES PRES HAUTS (SIREN n° 401467972), cela au prix de 112 050,31 euros, avant application des taxes en vigueur.

**Article 2 :** Autoriser la signature par le Président, ou le Vice-Président délégué au développement économique, de l'acte authentique formalisant cette transaction et tous documents y afférents.

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité et qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19 mai 2026,

Le Président

Nooruddine Muhammad